

Séance jeudi 17 décembre 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau à huis clos, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

Date de convocation : 07/12/2020

Date d'affichage : 07/12/2020

Présents : M. BARDET Éric, M. CHASSEVENT Christian, M. DOUBLET Benoît, Me HAMARD Sylvie, M. HABOLD Christian, M. MOTHERON Philippe, M. PUJOL Jean-Gabriel, Me RAIMBAULT Joëlle, M. RICHARD Louis, M. SUY Loïc, Me VERON Stéphanie

Absents excusés : M. FRAIGNE Teddy (pouvoir à M. Éric BARDET), M. JARDIN Christian (pouvoir à M. BARDET Eric).

Nombre d'élus : En service : 13, présents : 11, Votants : 13

Secrétaire de séance : M. MOTHERON Philippe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies il demande au Conseil municipal que la séance se déroule à huis clos et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 01 octobre 2020 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande d'approuver l'ajout à l'ordre du jour :

Ajout à l'ordre du jour

FINANCE :

- Décision budgétaire / DM 05/2020 – audit énergétique local pompiers
- Décision budgétaire / DM 06/2020 – intégration de frais inventaire

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE :

- Défense extérieure contre l'incendie : création DECI et contrôles techniques PEI

INTERCOMMUNALITÉ :

- Syndicat Mixte Pays Vendômois : Statuts

FINANCE :

- Décision budgétaire / DM 03/2020 - créances éteintes
- Décision budgétaire / DM 04/2020 - abonder crédits au 6238
- Décision budgétaire / ouverture de crédit et autorisation de dépenses d'investissement sur 2021
- Investissement 2021 : Subvention Conseil Départemental - 1000 chantiers
- Subvention 2021 association foncière
- Subvention séjour scolaire 2021-2022
- Subvention DETR 2021 - Local Pompiers
- Subvention FACIL 2021 - Local Pompiers
- Subvention DSR 2021 - Voirie
- Tarifs salle des fêtes 2021

FISCALITÉ

- Taxe aménagement - renouvellement

Questions diverses.

58-2020 FINANCE / DÉCISION BUDGÉTAIRE : DM 03/2020 – CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Pour l'exercice 2015

- Titre n° 672 pour un montant de 45 € - cantine scolaire

Pour l'exercice 2016

- Titre n°76 pour un montant de 27 € - cantine scolaire
- Titre n°124 pour un montant de 39 € - cantine scolaire
- Titre n°180 pour un montant de 18 € - cantine scolaire
- Titre n°228 pour un montant de 45 € - cantine scolaire
- Titre n°291 pour un montant de 51 € - cantine scolaire
- Titre n°409 pour un montant de 54,40 € - cantine scolaire
- Titre n°466 pour un montant de 32 € - cantine scolaire
- Titre n°R-510-16 pour un montant de 48 € - cantine scolaire
- Titre n°R-524-16 pour un montant de 32 € - cantine scolaire
- Titre n°26 pour un montant de 28.55 € - cantine scolaire

Pour l'exercice 2017

- Titre n°R88-17 pour un montant de 48 € - cantine scolaire
- Titre n°R-12-16 pour un montant de 41,60 € - cantine scolaire
- Titre n°R-23-16 pour un montant de 16 € - cantine scolaire
- Titre n°R-37-16 pour un montant de 38,40 € - cantine scolaire
- Titre n°R-54-16 pour un montant de 22,40 € - cantine scolaire
- Titre n°R73-17 pour un montant de 32 € - cantine scolaire

Pour ces titres, le comptable invoque une liquidation judiciaire et décision d'effacement de la dette.

Le montant total des titres s'élève ainsi à 618,35 € pour créances éteintes (D6542 – créances éteintes)

DM n° 03/2020

Dans la section fonctionnement :

Prélèvement d'une somme de 618,35 € sur le compte D022 (dépenses imprévues) pour l'affecter à la ligne :

- Ouverture de crédit sur le compte D6542 (créances éteintes) d'un montant de 618.35 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

59-2020 FINANCE / DÉCISION BUDGÉTAIRE : DM 04/2020 – CRÉDITS AU 6238 – RESTAURATION REGISTRES ETAT-CIVIL

Monsieur le Maire fait part d'une dépense imprévue concernant des dépenses diverses pour 885 €. Il est nécessaire d'abonder le compte D 6238 pour 860 € crédits nécessaires pour régler la facture.

Dans la section fonctionnement

Prélèvement d'une somme de 860 € sur le compte D022 (dépenses imprévues) pour l'affecter à la ligne :

- D6238 (intérêts réglés à l'échéance) : 860 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**60-2020 FINANCE / DÉCISION BUDGÉTAIRE : DM 05/2020 AUDIT ÉNERGÉTIQUE LOCAL
POMPIERS**

Dans le cadre de la mutualisation des centres de pompiers d'Authon et Prunay-Cassereau, et lors du dernier conseil municipal, le maire a fait part du projet de réaménagement de la caserne des pompiers sis 7 place de l'église.

Il est nécessaire de réaliser en amont un audit énergétiques au local des pompiers pour un montant de 1.500,00 € HT – 1.800,00 € TTC.

Dans la section fonctionnement

Prélèvement d'une somme de 1.800 € sur le compte D21318 (autres bâtiments publics) pour l'affecter à la ligne :

D2031 (frais d'études) : 1.800 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

61-2020 FINANCE / DÉCISION BUDGÉTAIRE : DM 06/2020 INTÉGRATION FRAIS D'HONORAIRES

Le maire fait part d'écritures internes sur l'inventaire 2017/04 concernant les travaux de rénovation de la salle des fêtes en 2017.

645	DM 06/2020				
	Dépenses		Recettes		
SI	041/21318 €	1.809,60 €	041/2033	1.809,60	INV 201704A
	041/21318	29.903,12 €	041/2031	29.903,12 €	Inv 201704 et 2017047
	Total dépenses	31.712,72 €	Total Recettes	31.712,72 €	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**62-2020 FINANCE : OUVERTURE DE CRÉDITS ET AUTORISATION DE DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT SUR 2021**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2020 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	30.905,76 €	7.726,44 €
21	Immobilisations corporelles	232.877,51 €	58.219,38 €

Bâtiments :

- **Local pompiers : 47.089,38 € (article D21318 / investissement 21)**
- **Broyeur et nettoyeur haute pression : 11.130 € (article D2158 / investissement 21)**
- **Frais d'études : 7.726,44 € (article D2031/ investissement 20)**

La délibération est adoptée à l'unanimité

63-2020 FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : SUBVENTION 2021 / ASSOCIATION FONCIÈRE

Le Maire propose d'accorder un montant de 350 € à l'Association Foncière au titre de l'année 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

64-2020 FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : SUBVENTION 2021 / SÉJOURS SCOLAIRES

Vu la délibération 02-2019 du 24/01/2019,

Le Maire demande au Conseil renouveler cette subvention pour l'année 2021 et 2022

Un séjour par an et par enfant, comme suit :

- 50 € pour un séjour estival
- 50 € pour un séjour scolaire hivernal
- 50 € pour un séjour scolaire linguistique
- 30 € pour un séjour classe de découverte

pour tout élève de la commune allant à l'école primaire de Prunay-Cassereau
pour tout élève allant au collège de Saint-Amand-Longpré habitant Prunay-Cassereau
sauf concernant les dérogations

Dit que cette subvention sera allouée avec les conditions suivantes :

- Attestation de l'employeur privé ou public d'une participation au voyage avec le montant alloué et la facture acquittée du voyage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

65-2020 FINANCES : SUBVENTION DETR 2021 / LOCAL POMPIERS (Dotation des Équipements Territoriaux Ruraux)

Le Maire présente le projet d'investissement principal de l'année 2021 portant sur la rénovation thermique et énergétique du local pompiers sis place de l'église ci-dessous.

Différents coûts :

<u>Étude préliminaire</u>	Lucas-Jouanneau EIRL	Lot 1 - Maçonnerie - Béton armé	30 900.00 €
		Lot 2 - Charpente couverture	31 400.00 €
		Lot 3 - Menuiseries extérieures et intérieures	27 300.00 €
		Lot 4 - Plâtrerie - Isolation	20 100.00 €
		Lot 5 - Electricité - VMC	11 500.00 €
		Lot 6 - Plomberie sanitaire - chauffage	8 300.00 €
		Lot 7 - Chape - Carrelage - Faïences	11 500.00 €
		Lot 9 - Peinture	7 900.00 €
		Total H. T	148 900.00 €
		Tva 20 %	29 780.00 €
		Total TTC	178 680.00 €

<u>Honoraires de maîtrise d'œuvre</u>	Lucas-Jouanneau	Honoraires pour mission maîtrise d'œuvre	14 800.00 €
		Mission avec :	
		- étude préliminaire	
		- Études du projet (plans, CCTP, etc....)	
		- Dossier de consultations des entreprises avec règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques et tous documents administratifs pour marchés de travaux à procédure adaptée.	
		- Suivi de chantier	
		- Réception de travaux	
		- Démarches administratives	
		Total H. T	14 800.00 €
		Tva 20 %	2 960.00 €
		Total TTC	17 760.00 €

<u>Dépenses diverses à prévoir</u>		Diagnostic amiante et plomb (à réaliser avant DCE)	500.00 €
		Branchement EDF - Téléphone (modification coffret Enedis)	1 400.00 €
		Coordonnateur de sécurité	2 000.00 €
		Assurance dommages ouvrages (environ 2,6 % des travaux HT)	5 000.00 €
		Travaux hors estimation	

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

- déplacement de la cuve à fioul dans la grange	200.00 €
- aménagement en mobilier prévu par le SDIS	/ €
- mise en place des extincteurs et plan d'évacuation	1 000.00 €
Total H. T	10 100.00 €
Tva 20 %	2 020.00 €
Total TTC	12 120.00 €

Audit énergétique	CEBI 45	Audit énergétique ECB	1 500.00 €
Total H. T			1500.00 €
Tva 20 %			300.00 €
Total TTC			1800.00 €

Dépenses imprévues (10%)	17.530,00 €
Total H. T	175.300,00 €
Tva 20 %	35.060,00 €
Total TTC	210.360,00 €

Financement	DETR	+/- 60 %	105.180 €
	FACIL	Plafonné	10.000 €
	SMPV	50 % sur les lots 3/4/5/6+ce bi 45 (non communicable actuellement)	?
	Commune	+/-	95.180 €

Il est proposé de :

Solliciter la subvention « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher concernant le projet de rénovation thermique et énergétique du local pompiers.

Décide d'ajouter les travaux du local de l'infirmière faisant partie du bâtiment et seront intégrés dans l'étude préliminaire et les différents audits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

66-2020 FINANCES : SUBVENTION FACIL 2021 / LOCAL POMPIERS (Fonds d'Aide aux Initiatives Locales)

Le Maire présente le projet d'investissement principal de l'année 2021 portant sur la rénovation thermique et énergétique du local pompiers sis place de l'église ci-dessous.

Différents coûts :

<u>Étude préliminaire</u>	Lucas-Jouanneau EIRL	Lot 1 - Maçonnerie - Béton armé	30 900.00 €
		Lot 2 - Charpente couverture	31 400.00 €
		Lot 3 - Menuiseries extérieures et intérieures	27 300.00 €
		Lot 4 - Plâtrerie - Isolation	20 100.00 €
		Lot 5 - Electricité - VMC	11 500.00 €
		Lot 6 - Plomberie sanitaire - chauffage	8 300.00 €
		Lot 7 - Chape - Carrelage - Faïences	11 500.00 €
		Lot 9 - Peinture	7 900.00 €
		Total H. T	148 900.00 €
		Tva 20 %	29 780.00 €
		Total TTC	178 680.00 €

<u>Honoraires de maîtrise d'œuvre</u>	Lucas-Jouanneau	Honoraires pour mission maîtrise d'œuvre	14 800.00 €
		Mission avec :	
		- étude préliminaire	
		- Études du projet (plans, CCTP, etc....)	
		- Dossier de consultations des entreprises avec règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques et tous documents administratifs pour marchés de travaux à procédure adaptée.	
		- Suivi de chantier	
		- Réception de travaux	
		- Démarches administratives	
		Total H. T	14 800.00 €
		Tva 20 %	2 960.00 €
		Total TTC	17 760.00 €

<u>Dépenses diverses à prévoir</u>		Diagnostic amiante et plomb (à réaliser avant DCE)	500.00 €
		Branchement EDF - Téléphone (modification coffret Enedis)	1 400.00 €
		Coordonnateur de sécurité	2 000.00 €
		Assurance dommages ouvrages (environ 2,6 % des travaux HT)	5 000.00 €
		Travaux hors estimation	

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

- déplacement de la cuve à fioul dans la grange	200.00 €
- aménagement en mobilier prévu par le SDIS	/ €
- mise en place des extincteurs et plan d'évacuation	1 000.00 €
Total H. T	10 100.00 €
Tva 20 %	2 020.00 €
Total TTC	12 120.00 €

Audit énergétique	CEBI 45	Audit énergétique ECB	1 500.00 €
Total H. T			1500.00 €
Tva 20 %			300.00 €
Total TTC			1800.00 €

Dépenses imprévues (10%)	17.530,00 €
Total H. T	175.300,00 €
Tva 20 %	35.060,00 €
Total TTC	210.360,00 €

Financement	DETR	+/- 60 %	105.180 €
	FACIL	Plafonné	10.000 €
	SMPV	50 % sur les lots 3/4/5/6+ce bi45 (non communicable actuellement)	?
	Commune	+/-	95.180 €

Il est proposé de :

Solliciter la subvention « FACIL » auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois concernant le projet de rénovation thermique et énergétique du local pompiers
 Décide d'ajouter les travaux du local de l'infirmière faisant partie du bâtiment et seront intégrés dans l'étude préliminaire et les différents audits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

67-2020 FINANCES : SUBVENTION DSR 2021/ VOIRIE (Dotation de Solidarité Rurale)

Le Maire propose, pour l'année 2021 et dans la continuité de l'entretien de la voirie, des travaux aux lieux-dits les Bruères, la Guetterie et route d'Authon pour un montant de 44.683,88 € HT et demande de solliciter la Dotation de Solidarité Rurale auprès du Conseil Départemental.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

68-2020 FINANCES : SUBVENTION 1000 CHANTIERS 2021/ INVESTISSEMENTS LOCAUX

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher, dans le cadre d'un plan de relance 2020-2022 propose une aide supplémentaire aux collectivités afin qu'elles engagent rapidement leurs travaux d'investissement en les confiant à des artisans locaux. Les collectivités pourront bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % du montant des dépenses, dans la limite de 5.000 € de subvention par collectivité.

Pour en bénéficier, le Maire propose d'investir dans l'achat :

- d'un broyeur Kverneland FHP 185 pour 7.440 € HT (8.298 € TTC) PASTOR Ets à Authon
- d'un nettoyeur haute pression pour 2.360 € H T (2.832 € TTC) Sarl Euro services à Saint-Martin des Bois

soit 11.130 € TTC et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les devis et lui permettre de demander la subvention plafonnée à 5.000 € par commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

69-2020 FINANCES : DÉCISION BUDGÉTAIRE : TARIFS SALLE DES FÊTES 2021

Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes suite au caractère exceptionnel de la crise sanitaire due au COVID19

SALLES DES FÊTES	Au 01/01/2021
habitant de prunay	120 €
jour suivant	60 €
habitant CA Territoires Vendômois	170 €
jour suivant CA Territoires Vendômois	95 €
habitant hors CA Territoires Vendômois	210 €
jour suivant hors CA Territoires Vendômois	105 €
Chauffage premier jour (du 15/10 au 15/04)	22 €
Chauffage jour suivant (du 15/10 au 15/04)	13 €
préparation salle la veille	25 €
vin d'honneur	50 €
location vaisselle 50 couverts	0 €
location vaisselle 100 couverts	0 €
Sonorisation	50 €
Barnum	Gratuit
CAUTION (réservation salle/sono/barnum/vaisselles)	500 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

70-2020 FISCALITÉ : TAXE D'AMÉNAGEMENT - RENOUELEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-2 et suivant ;

Vu la délibération n° 30-2011 du 28/09/2014 instaurant la taxe d'aménagement sur notre territoire

Vu la délibération 43-2017 du 11/10/2017 renouvelant la taxe d'aménagement sur notre territoire

Le Maire propose de reconduire d'année en année, sauf renonciation expresse pour une durée minimale de 3 ans, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% (soit jusqu'au 31 décembre 2023) et d'ajouter en exonération le point 4° comme suite :

- *D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :*
- *1° dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;*
- *2° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;*
- *3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés*
- *4° Pour les abris de jardin inférieure à 20 m² soumis à déclaration préalable, avec une exonération totale. Ceux soumis a permis de construire restent taxables.*

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2e mois suivant son adoption.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

71-2020 LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE : CRÉATION DECI ET CONTRÔLES TECHNIQUES PEI

Suite aux transferts de compétences relatifs à la défense extérieure contre l'incendie et la nécessité de lister les points d'eau incendie sur le territoire sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire, il est nécessaire d'actualiser la base de données détenue par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Loir-et-Cher, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à :

- créer un service public de la DECI ;
- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privée sont réalisés ;
- réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

72-2020 **INTERCOMMUNALITÉ : SYNDICAT MIXTE PAYS VENDÔMOIS : STATUTS – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 09 décembre 2020 portant modifications de ses statuts,
Vu les nouveaux statuts proposés par le Syndicat Mixte du Pays Vendômois (cf. annexe),

Le maire suggère au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois tels que proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * *

Affaires diverses :

La fibre optique : Prochainement, il sera mis en place une armoire de raccordement à côté du bâtiment téléphonique au stade.

Catastrophes naturelles année 2020 : La demande de catastrophes naturelles ayant été rejetée pour l'année 2019, nous relançons une demande pour l'année 2020, les personnes ayant constaté des fissures sur l'année 2020, sont priés de monter leur dossier et le déposer en mairie avant le 15/01/2021.

Bâtiments :

Église : Les travaux de démontage de la cloche externe ont été effectués courant décembre et la toiture a été revue jusqu'en haut du clocher. Les accès sous le toit aux pigeons ont été obstrués. la cabane a chouette a été installé au-dessus du grenier de l'ancienne boulangerie.

Gîte : les travaux de consolidations du gîte démarreront la 3^e semaine de janvier 2021 et dureront 3 semaines.

Plan d'eau les Rochelles : Nous sommes toujours en attente de l'évaluation par les domaines.

Syvalorm : Suite à la réunion de la commission déchèterie, Syvalorm nous informe que la société Socotec est passée pour étudier la sécurité du site. Des travaux importants, à hauteur de 200.000 €, seraient obligatoires. Le Conseil municipal demande une étude opposable à celle du Syvalorm qui pourrait permettre d'éviter à terme la fermeture du site.

Festillésime 2021 : Nous attendons le début de l'année pour savoir si nous devons annuler ou pas le concert prévu en samedi 13 février 2021

Lecture des cartes de remerciements pour les cadeaux de fin d'année aux personnes âgées.

Question du public :

Néant – pas de public

Séance levée à 21h40

A Prunay-Cassereau,
Le 21/12/2020
Le Maire
Eric BARDET